



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 9203

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la réforme de la formation initiale des orthophonistes. En effet, l'ensemble des acteurs de la profession souhaite que la reconnaissance au grade de Master 2 de la formation initiale des orthophonistes intervienne dans un souci d'égal accès aux soins de qualité pour tous les patients et sur tout le territoire. Le 5 octobre 2012 lors de la journée de rentrée du CNPS (Centre national des professions libérales de santé), les engagements du Président Hollande ont été réaffirmés quant à la réforme de l'intégration des formations paramédicales au cursus LMD. Le ministère de la santé entend clarifier l'ensemble des orientations des professions paramédicales lors de la séance du Haut conseil des professions paramédicales du 27 novembre 2012. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer sous quels délais interviendra la reconnaissance de la formation initiale des orthophonistes au grade de Master 2.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des orthophonistes, ce travail a démarré fin 2010, sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la base du référentiel d'activités et de compétences élaboré par le ministère de la santé en partenariat avec les professionnels. La première rentrée de formation des orthophonistes sur la base d'un diplôme ré ingénié devrait s'effectuer à la rentrée universitaire de 2013. Le travail engagé par les deux ministères nécessite cependant de trouver un équilibre entre les souhaits de reconnaissance des professionnels et le niveau de formation nécessaire au regard des besoins de prise en charge de la population ; cette recherche d'équilibre présidera à la décision d'attribuer un grade universitaire donné à chaque diplôme d'auxiliaire médical, et notamment au certificat de capacité d'orthophoniste.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9203

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 novembre 2012](#), page 6199

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7811